

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DE COMMERCE DE GROS N°3044 DU 07.11.07**

Etaient présents :

Collège Employeurs :

Membres Titulaires : Mme Groisy (UNCGFL), MM. Kitous-Orsini (Vice-président de la CPNEFP 3044), Koubbi (FNCPLA), Riou (FEDA)

Membres suppléants : Mmes Behr (FEDA), Chaput (Ucaplast), Pezet (FGMEE)

Membres représentés : M. Hervouet (Fenscopa) donne pouvoir à M. Kitous-Orsini qui l'accepte

Collège salariés :

Membres titulaires : MM. Argence (CFTC), Bohr (CGT), Bourne (CFDT), Chiaroni (CFTC), Delavat (FNAA CFE CGC), Musté (FGTA FO), Nakonezy (CGT), Perramant (CFDT), Trannois (Président de la CPNEFP)

Membres suppléants : M. Bellon (FEC CGT FO)

Intervenant extérieur : Mme Grosset (OCI)

1. Election du président et du vice-président de la CPNEFP

M. Kitous-Orsini est élu président de la CPNEFP à l'unanimité par le collège employeur.

M. Trannois est élu vice-président de la CPNEFP à l'unanimité par le collège salarié.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2007

Le procès-verbal de la réunion de la réunion du 5 septembre 2007 est approuvé.

3. Projet d'avis sur les formations préparant à la responsabilité d'une agence ou d'un dépôt ou d'un centre de profit

M. Kitous-Orsini lit le projet d'avis remis à la précédente réunion.

M. Bellon fait observer que, sur la question de la durée, le risque est que si un CQP est mis en place sur ces formations, certaines entreprises risquent d'être tentées de faire faire des formations a minima et que les futurs responsables d'agence, de dépôt ou de centre de profit soient sous-formés.

M. Kitous-Orsini rappelle qu'il ne s'agit pas pour l'instant d'un CQP mais qu'il faut effectivement garder cette éventualité à l'esprit dans les discussions.

M. Bohr ajoute que la fourchette de durée indiquée est conséquente. Il faudrait prendre en considération le niveau de formation de la personne qui suit cette formation.

M. Nakonezy indique qu'il faudrait prévoir un seuil d'accès minimal de classification pour cette formation.

M. Chiaroni propose que soit ajoutée la mention de « formations qualifiantes reconnues ».

M. Bellon indique qu'il faut prévoir une reconnaissance dans la classification, dans la perspective d'un futur CQP. Il ajoute que si le niveau de formation est pris en compte, il faut que ce soit de façon pragmatique, c'est-à-dire que ce niveau soit acquis par la voie de la formation initiale ou de la VAE.

Mme Behr précise, sur la question de la durée, que certaines formations peuvent être étalées sur plusieurs années, par exemple une formation de 90 heures par an sur 3 ans correspond à une formation de 270 heures au total.

M. Riou ajoute que les salariés qui suivent ces formations ont souvent déjà une expérience dans le métier.

Une discussion s'engage sur le titre professionnel manager d'univers marchand.

M. Perramant fait observer que le « responsable d'une unité ou d'un service autonome » est déjà classé au niveau VIII échelon 3 dans la convention collective.

M. Koubbi indique que dans les produits laitiers, il y a beaucoup de salariés peu ou pas qualifiés qui gravissent peu à peu les échelons dans la société et qui peuvent finir par devenir le bras droit du dirigeant. L'ouverture de la période de professionnalisation proposée vise aussi ce genre de situations.

M. Kitous-Orsini précise qu'il s'agit de formations, en périodes de professionnalisation, favorisant la promotion sociale ; il propose de présenter pour la prochaine réunion un projet revu prenant en compte les observations.

4. Remise du bilan de l'emploi et de la formation (exercice 2006) et suites à donner en vue de permettre les prospectives territoriales.

Mme Grosset remet à chacun le bilan emploi formation (exercice 2006) présenté à la réunion précédente.

M. Kitous-Orsini indique que les éléments recensés représentent une base de travail pour la CPNEFP. Pour 2008, il propose d'avoir les éléments de cette étude actualisés mais également de le préciser par une identification en matière de formations de besoins régionaux et bassins d'emploi.

Mme Grosset ajoute que ce bilan est très intéressant car il donne des éléments de cadrage. Mais les tendances dans une branche sont bien souvent les mêmes d'une année sur l'autre. Il y a souvent des besoins importants et différents d'une région à l'autre. Elle fait savoir qu'elle est régulièrement sollicitée par les conseils régionaux sur la prospective des métiers.

M. Kitous-Orsini propose que la CPNEFP puisse d'une part axer le bilan emploi-formation 2008 (exercice 2007) sur des données régionales et travailler également sur des données prospectives, notamment à partir des données existantes. Après discussion, la CPNEFP est d'accord pour cette orientation en 2008. Par ailleurs, il est décidé d'actualiser sur la base du bilan emploi-formation 2007 études et documents existants

Dans ce cadre, le contrat d'études prospectives datant de 1997 doit, notamment, être actualisé.

La CPNEFP confirme par le vote son avis favorable.

Liste des votants : Mmes Chaput, Groisy, Pezet, MM. Hervouet (pouvoir), Kitous-Orsini, Koubbi, Riou, Argence, Bohr, Bourne, Chiaroni, Delavat, Musté, Nakonezy, Perramant, Trannois

16 votes pour : Mmes Chaput, Groisy, Pezet, MM. Hervouet (pouvoir), Kitous-Orsini, Koubbi, Riou, Argence, Bohr, Bourne, Chiaroni, Delavat, Musté, Nakonezy, Perramant, Trannois

O vote contre

O abstention.

Il est donc décidé à l'unanimité :

- de demander à l'OCI d'axer le bilan emploi-formation 2008 (exercice 2007) sur des données régionales et de bassins d'emploi.
- d'actualiser les documents et contrats existants et, notamment, de réactualiser le contrat d'études prospectives de 1997.

5. Réflexion sur la diffusion de l'information en matière de formation professionnelle auprès des salariés

Un chemin de fer d'une plaquette d'information sur la formation professionnelle est présenté.

M. Kitous-Orsini rappelle que le but de cette plaquette, portant sur la formation professionnelle, est d'être une communication simplifiée à l'usage des salariés. Le document est donc volontairement simple et non exhaustif mais l'adresse de l'observatoire et des différentes organisations membres de la CPNEFP pour plus d'information. Par cette communication, la CPNEFP confirme sa démarche de communication déjà initiée sur le site de l'OCI, www.observatoire-oci.org, avec la totalité de ses travaux.

M. Bellon fait remarquer qu'il n'y a pas d'information sur le contrat de professionnalisation.

Mme Grosset répond que le public visé est les salariés en poste.

M. Bohr demande à ce que l'obligation d'information soit mise à la charge des employeurs.

Après discussion, il est décidé de demander à l'OCI de proposer pour la prochaine fois une proposition de plaquette plus complète afin de pouvoir se prononcer dessus.

6. Présentation par l'OCI de la suite de l'étude sur les CQP et les titres professionnels existants sur les métiers prioritaires restants

Mme Grosset explique que la méthodologie sur les CQP ne pourra être présentée qu'en janvier car il y a encore des recherches et des analyses à faire et l'OCI souhaite présenter une proposition la plus complète possible.

Mme Grosset rappelle qu'une étude a déjà été faite sur les CQP et titres professionnels existants pour les métiers de chauffeur-livreur, attaché commercial, magasinier/réceptionnaire/préparateur de commandes, vendeur/télévendeur et qu'une plaquette a ensuite été éditée sur les titres à finalité professionnelle.

La même étude a été menée sur les autres métiers des référentiels métiers : responsable d'atelier, responsable de magasin, responsable de vente e-commerce, acheteur-vendeur sur carreau, agréateur.

Mme Grosset présente cette étude.

Elle demande l'accord de la CPNEFP pour rajouter les deux titres nationaux sur le site comme les autres.

La CPNEFP accepte.

7. Présentation par l'OCI du bilan des périodes de professionnalisation en 2007

Mme Grosset présente le bilan des périodes de professionnalisation en 2007 (situation au 30 septembre 2007).

Elle indique que sur les formations en langues, quelques dérives ont été constatées : des organismes de formation convainquent les entreprises de s'engager sur des parcours de 200 heures à 35 euros de l'heure, mais ces formations ne sont pas suivies intégralement par les salariés et sont donc requalifiées a posteriori dans le plan et financées à 9,15 € de l'heure par l'OPCA.

Ce sujet est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Il est décidé également de mettre la réflexion sur la communication sur les problématiques liées à l'illettrisme à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

La prochaine réunion aura lieu le 8 janvier à 14 heures avec à l'ordre du jour :

- projet d'avis sur les formations préparant à la responsabilité d'une agence, d'un dépôt ou d'un centre de profit,
- formations en langues,
- réflexions sur les problématiques liées à l'illettrisme.
- présentation par l'OCI d'une proposition de plaquette d'information,
- validation de la méthodologie CQP.

Le président
M. Kitous-Orsini

Le vice-président
M. Trannois